

Longjumeau

Olivier PIQUET
Magali LEDENTU-WILLIAMME
Julien RAYNAL
Karine BAILLY-BRAC
Marie CHAPIN MULLIEZ
Sandrine COITOU
Florence CHARROUD
Alexandra BASMOREAU
Florence ROMAIN
Elise BERTAULT
Sohad GAUTIER
Mylène VALENTE MOITA

Saclay

Aurore PUYRIGAUD-MARIS

Boulogne-Billancourt

Sabine PIQUET-KARCHER



Heuel Notaires

Saclay - Longjumeau - Boulogne-Billancourt

Monsieur et Madame Clément CHAVANT
14 rue Georges Bizet

91160 LONGJUMEAU

Longjumeau, le 20 novembre 2025

Dossier suivi par :
Maître Karine BAILLY-BRAC
Isabelle RUELLÉ
01 69 79 33 21
isabelle.ruelle@heuel.notaires.fr

VENTE CHAVANT / MERLIN - FALEK
1044019 /KB /IR /

DECOMPTE VENDEUR

PRIX DE VENTE	205 000,00€	
Prix hors la Comptabilité :	€	
Remboursements à ajouter		
- Décompte des proratas	1 082,95€	
Total	1 082,95€	+ 1 082,95€
Sous déduction		
Frais de diagnostics :	€	
Frais et charges dus au syndic :	360,00€	
Commission d'agence :	15 000,00€	
Prêt(s) à rembourser n°1 :	€	
Prêt(s) à rembourser n°2 :	€	
Frais de mainlevée(s) :	€	
Plus-value immobilière :	€	
Procuration :	€	
Total	15 360,00€	- 15 360,00€
<u>SOLDE DU PRIX REVENANT AU VENDEUR</u>	190 722,95€	
Virement à faire par le notaire	190 722,95€	

10, place Bretten
91165 Longjumeau Cedex

Tél : +33 (0)1 69 79 33 00
Email : scpheuel@heuel.notaires.fr
Site : heuel.notaires.fr

Votre notaire vous informe que, bien que l'impôt sur la plus-value immobilière soit prélevé au moment de la vente, la loi impose au contribuable de porter sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant net des plus-values immobilières liquidées et déclarées par le notaire. Cette obligation déclarative vise à permettre l'inclusion effective des plus-values immobilières dans le revenu fiscal de référence servant de base au calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Cette déclaration doit être effectuée, y compris si vous n'êtes pas redevable de cette contribution.

L'article 1760 du Code général des impôts précise que tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5% des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue ne puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.